

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023**

***Convocations adressées le 29 novembre 2023***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants  
Nombre de délégués votants : 6

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

**Membres excusés :**

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

**Membres suppléants présents non votant:**

0

**Pouvoir :**

3

**CS231205-08 – FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

En raison du basculement en nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57, qui est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant. Au-delà de la mise en œuvre de la M57, la perspective du compte financier unique ainsi que de la certification des comptes vont conduire à produire des réflexions structurantes préalables sur l'organisation des procédures budgétaires et comptables internes au SMADAIT et sur la dimension « métier » associée, et à engager diverses démarches en termes de qualité, de maîtrise et de fiabilité. En cela, la démarche conduit à se rapprocher des dispositions relatives à la comptabilité privée.

C'est dans ce cadre que le SMADAIT est appelé à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion publique. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en

formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur. En cela, il consolide diverses notes de service mises en application.

Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Ce document se conçoit comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services du SMADAIT ont vocation à s'approprier.

Adopté pour le budget principal et les budgets annexes, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Comité syndical.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte sept parties :

- la fonction financière au sein de la collectivité
- les grands principes budgétaires et comptables
- le processus budgétaire ;
- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion du patrimoine;
- la gestion de la dette et de la trésorerie;
- l'information des élus.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire tel que présenté dans le document annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**